

Arrêté n° : MD/ST/2025/ 333

Autorisation de travaux,
Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,
Rue Barrée

Du Lundi 21 Juillet 2025
Au Samedi 16 Août 2025.

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux du pôle d'échange multimodal, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement au droit du chantier du Cours Bouteville

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, du Cours Bouteville, du Lundi 21 Juillet au Samedi 16 Août 2025.

Article 2 : L'autorisation est donnée à l'entreprise **COLAS**, d'occuper les emprises du Cours Bouteville, pour permettre des travaux grâce à un alterna par feu, du Lundi 21 Juillet au samedi 16 Août 2025.

Article 3 : Le Cours Bouteville sera fermé le Mercredi 30 Juillet afin de réaliser les enrobés.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIL. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le : 18 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé le : 18 JUIL. 2025